

LES DOSSIERS DE L'ASFE

LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (1/3) : L'EXPATRIATION DES JEUNES

L'ASFE a décidé de réaliser une série de trois dossiers sur un vaste sujet : celui de la «mobilité internationale», entendue comme les flux de personnes qui circulent dans le monde. Seront successivement abordés les thèmes de la mobilité des jeunes dans un premier temps, des actifs et de leur famille dans un deuxième temps, et des retraités dans un troisième temps.

La France propose quatre mécanismes qui favorisent la mobilité internationale des jeunes :

- les programmes d'échange (comme Erasmus+) qui permettent aux étudiants de poursuivre une partie de leur cursus à l'étranger ;
- les stages à l'étranger ;
- le service civique sous la forme d'un volontariat international en administration ou en entreprise ;
- et le programme «vacances-travail» qui offre la possibilité d'acquérir une première expérience professionnelle à l'étranger.



Quelle que soit la voie choisie par un jeune Français, la mobilité internationale lui offre de nombreux avantages pour son avenir tant professionnel que personnel : la maîtrise d'une langue étrangère et la découverte d'un autre pays bien sûr, mais aussi l'ouverture à une culture différente et l'avantage d'une expérience inédite qui favorisera son employabilité. En effet, un jeune qui étudie ou se forme à l'étranger encourt deux fois moins de risques de devenir chômeur de longue durée et 64% des employeurs estiment qu'une expérience internationale est un atout précieux pour le recrutement.

«Rester, c'est exister : mais voyager, c'est vivre.» (Gustave Nadeau, 1820-1893)

Le saviez-vous?

Le nom du programme Erasmus est l'acronyme de « European Action Scheme for the Mobility of University Students » (programme d'action européen pour la mobilité des étudiants universitaires). Mais c'est aussi une référence à Erasme, écrivain et philosophe humaniste hollandais du XVe siècle qui défendait déjà la prépondérance de l'europpéen sur le national et affirmait que «le monde entier est notre patrie à tous.»

LES ÉTUDES À L'ÉTRANGER

Europe : des échanges facilités par le programme Erasmus

Popularisé par le film « L'Auberge espagnole » de Cédric Klapisch en 2002, le programme Erasmus est l'une des plus grandes réussites de la construction européenne. Créé en 1987, Erasmus permet aux étudiants d'effectuer une partie de leur cursus (entre 3 mois et 1 an) dans un établissement d'enseignement supérieur d'un autre Etat européen (les 28 pays de l'Union européenne et quelques autres Etats partenaires).

Ce programme facilite les échanges grâce à des partenariats entre universités : concrètement, l'étudiant continue à payer ses droits de scolarité en France et n'a rien à déboursier dans l'établissement d'accueil (ce qui est avantageux pour les étudiants des établissements français, où les frais de scolarité sont souvent peu élevés). Erasmus permet aussi à certains étudiants, même non boursiers en France, de bénéficier d'aide à la mobilité durant leur séjour à l'étranger, (200€/mois en moyenne). Les étudiants boursiers français peuvent cumuler cette aide avec celle du MAE, de leur conseil régional, de leur établissement supérieur, etc.

Erasmus est un important facteur de développement des échanges entre étudiants : par exemple, alors qu'il était annoncé en 2014 que la Suisse ne ferait plus partie du programme d'échange, le nombre d'étudiants européens allant dans les établissements supérieurs helvétiques a chuté de 10% à 30%.

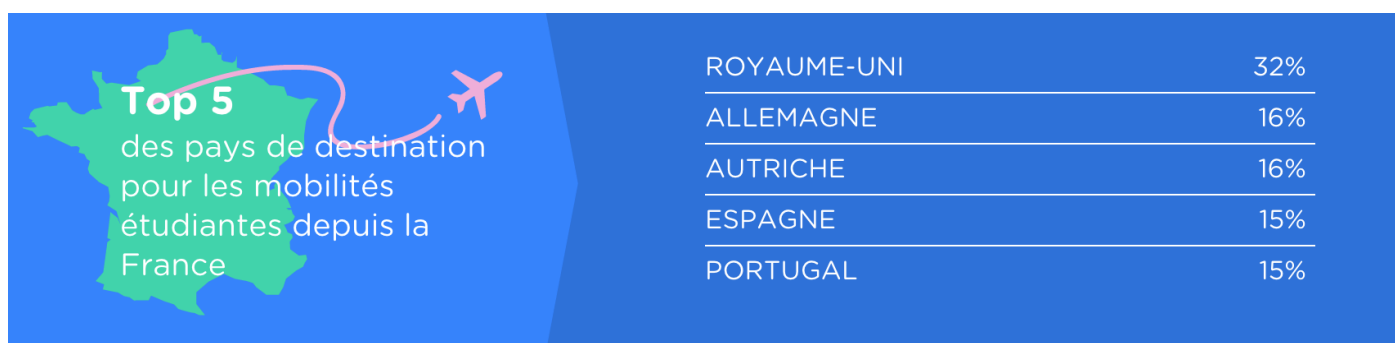
Erasmus est financé par l'UE, à hauteur de 14,7 milliards d'euros pour la période 2014-2020 (moins de 2% de son budget global). L'UE a estimé qu'en France, plus de 500 000 personnes pourraient en bénéficier pour 2014-2020.



Infographie : ASFE
Source : Commission européenne

Europe : l'harmonisation des diplômes grâce à l'E.C.T.S et au système LMD

Créé en 1988 par l'UE, l'ECTS (« European Credits Transfer System », en français système européen de transfert et d'accumulation de crédits) est un système de points qui a pour but de faciliter la lecture et la comparaison des programmes d'études des différents pays européens, en complémentarité du système LMD (Licence en 3 ans, suivi d'un Master en 2 ans, et d'un Doctorat en 3 ans). Dans un souci d'harmonisation européenne des diplômes, chaque unité d'enseignement validée en fin de semestre à l'université permet l'attribution de crédits ECTS. L'ECTS est avant tout un système de mesure quantitative (limité par la règle « 1 semestre = 30 crédits »), et non pas qualitative.



Source : www.generation-erasmus.fr

Partir en dehors d'un programme d'échange

Un étudiant français peut étudier dans un établissement européen en dehors du programme Erasmus (qui d'ailleurs n'a qu'un nombre limité de places par établissement, la sélection se faisant souvent sur dossier scolaire). Mais il ne bénéficiera pas des aides à la mobilité de l'UE et ne sera pas considéré comme prenant part à un échange entre les établissements français et étranger : d'où des frais de scolarité de l'université d'accueil, potentiellement supérieurs à ceux pratiqués en France (par exemple au Royaume-Uni, ils sont d'environ 10 000 €/an, contre 261 € en France pour une année de Master).

Il en est de même pour les établissements hors Europe, ce qui peut, là aussi, entraîner des frais de scolarité très importants, en dehors des partenariats bilatéraux. Ainsi, les frais de scolarité sont de 14 350 €/an dans une université publique américaine. En revanche, il est toujours possible d'obtenir une bourse, le plus souvent sur critères sociaux, de la part de la France (bourses de l'Etat, du conseil régional, du conseil départemental, etc.), mais celles-ci sont plus difficiles à obtenir que les bourses Erasmus. Il est aussi possible d'en avoir une de l'institution étrangère, mais les règles d'obtention seront différentes selon le pays, et souvent basées sur des critères d'excellence scolaire. Même si les études à l'étranger sont toujours valorisées, l'addition peut vite grimper pour un étudiant qui ne profite pas d'un programme d'échange.

Par ailleurs, les établissements hors UE n'ont pas le système LMD, ce qui peut poser encore plus problème pour la reconnaissance des diplômes.

FICHE N°2

LES STAGES À L'ÉTRANGER

Chaque année, plus de 80 000 étudiants français partent poursuivre leurs études à l'étranger et près de 20% des jeunes diplômés envisagent de s'expatrier pour leur carrière. La mobilité internationale massive des jeunes s'explique par la perméabilité des frontières actuelles. Afin de préparer une future installation, bon nombre de jeunes choisissent de vivre l'expérience d'un stage à l'étranger, car celui-ci permet à la fois d'enrichir le CV, de découvrir le monde, d'acquérir de nouvelles expériences et de se créer un réseau à l'international.

Mais pour garantir le bon déroulement de son futur stage, il est nécessaire de remplir certaines conditions.

Les conditions

A/ L'existence d'une convention

Le stage doit s'inscrire dans une relation tripartite entre l'étudiant, son établissement d'enseignement et l'entreprise qui l'accueille. Cette relation se traduit traditionnellement par la signature d'une convention de stage. [Des conventions types](#) sont disponibles sur le site internet du ministère de l'Education et de l'Enseignement supérieur et la liste des établissements conventionnés est accessible notamment sur le [site du ministère des Affaires étrangères](#).

Enfin, chaque établissement peut renseigner l'étudiant sur les démarches à effectuer.

Il convient de préciser que certains pays, hors de l'Union Européenne, proposent des stages en entreprise sans exiger de convention, comme les Etats-Unis (mais c'est aussi le cas de l'Irlande). Il est dès lors impératif de se renseigner sur les modalités spécifiques de chaque Etat avant son départ.

B/ La couverture maladie

Dans le cadre d'un stage au sein de l'Union Européenne ou en Suisse, il est nécessaire de se munir de la [carte européenne d'assurance maladie](#) (CEAM) à retirer auprès de la [caisse primaire d'assurance maladie \(CPAM\)](#).

Dans le cadre d'un stage hors de l'Union Européenne, la CPAM ne prend en charge que certains frais médicaux réputés urgents. Il convient donc avant son départ de souscrire un contrat d'assistance complémentaire. L'établissement d'enseignement doit informer le stagiaire sur les formalités à accomplir avant le départ.

C/ La sécurité

Plusieurs institutions, comme le [ministère des Affaires étrangères](#), le bureau d'aide à l'insertion professionnelle des étudiants ou encore le bureau des anciens élèves de chaque établissement, peuvent renseigner le futur stagiaire sur les précautions à prendre afin de garantir sa sécurité dans le pays de destination. Une [charte type](#) est accessible afin de connaître les objectifs et les obligations de chaque partie.

Enfin, l'établissement d'origine et l'entreprise d'accueil doivent informer, le cas échéant, le futur stagiaire de la nécessité de demander un visa pour la durée du séjour à l'étranger. Il existe différents types de visas en fonction de la raison de l'entrée dans le pays, comme c'est le cas au Canada (visa de tourisme, visa PVT, visa de stage, visa de travail).

A contrario, actuellement, la Chine ne reconnaît pas le statut de stagiaire et bloque ce type de visa afin de limiter l'accueil des étrangers dans le pays.

Laurent Fabius s'est rendu en Chine dernièrement afin d'élaborer conjointement un projet qui va permettre à 1000 étudiants français de venir effectuer un stage au sein de filiales chinoises d'entreprises françaises et, en retour, que la France accueille le même nombre d'étudiants chinois sur son territoire.



Témoignage d'une stagiaire française au Québec

Caroline:

«Pour mon stage dans une agence de communication, je m'étais bien renseignée auprès du consulat du Québec en France à Montréal, plusieurs mois avant mon départ, afin de savoir quel type de visa solliciter.

Et j'ai bien fait parce qu'il en existe plusieurs : pour le Canada, il faut demander un visa de stage !

Je suis ravie de mon expérience, mais je réalise que j'ai eu de la chance car j'ai appris récemment que les règles se sont considérablement durcies pour les futurs stagiaires non canadiens : les entreprises doivent désormais payer une taxe pour chaque stagiaire étranger accueilli.»

FICHE N°3

LE VOLONTARIAT INTERNATIONAL EN ENTREPRISE

Instaurés par la Loi du 14 mars 2000 relative aux volontariats civils, le volontariat international en administration (VIA) et le volontariat international en entreprise (VIE) sont le prolongement, sous une forme civile, du service national en entreprise (SNE, 1983-2001). VIA et VIE sont des formes du « service civique » (article L120-1 du Code du Service national).

Les acteurs des volontariats internationaux (VI)

La gestion administrative et juridique des volontaires internationaux est déléguée au ministère des Affaires étrangères et du développement international ou à la Direction générale du Trésor pour les VIA, et à Business France pour les VIE.

Le Centre d'information sur le Volontariat International (CIVI) est la plateforme qui centralise les offres de missions et les profils des candidats. (www.civiweb.com)

Ces volontariats internationaux prennent la forme de missions à l'étranger d'une durée de 6 à 24 mois :

- au sein d'une structure française, publique (consulats, ambassades...) ou para-publique (Agence Française de Développement...) ayant signé une convention avec le MAEDI;
- dans une structure publique locale étrangère ;
- auprès d'organisations internationales ou d'associations agréées ;
- ou au sein d'une des 6300 entreprises françaises agréées (VIE).

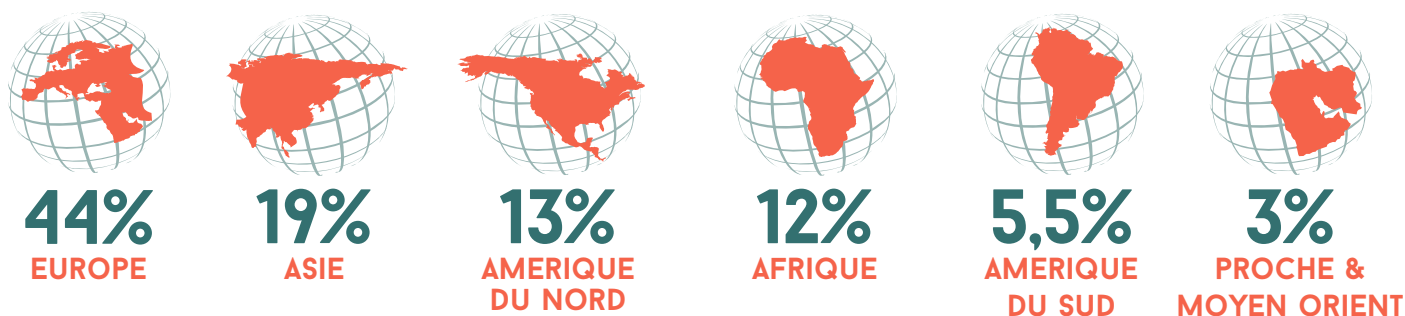
Pour pouvoir postuler à une offre de VIA ou de VIE, les candidats doivent avoir entre 18 et 28 ans au jour de leur prise de fonction, être de nationalité française ou européenne et être en règle avec les obligations de service national de leur pays.

Le volontaire international sélectionné pour une mission bénéficie d'un statut public protecteur. En effet, ses indemnités mensuelles sont exonérées des charges sociales et de l'impôt sur le revenu en France ; il bénéficie d'une couverture sociale étendue, incluse dans le contrat et extensible à ses ayants droit ; il a droit à 2,5 jours de congés mensuels ; enfin, la période de volontariat est prise en compte pour le calcul de ses droits à la retraite.

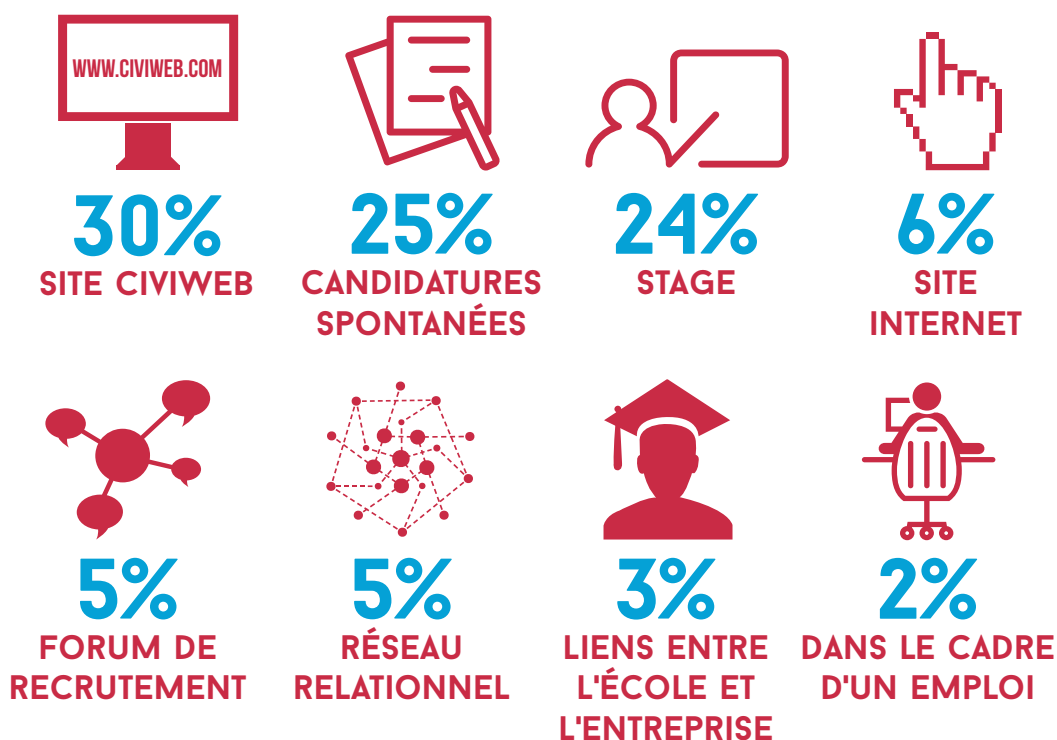
Pour l'entreprise ou l'administration, le volontariat international constitue une alternative intéressante à l'expatriation ou au recrutement local. En effet, n'ayant pas de lien contractuel direct avec le volontaire, les indemnités mensuelles payées par l'entreprise au volontaire sont exonérées de charges sociales en France. La gestion contractuelle, sociale et logistique du volontaire est assurée par Business France, tout en laissant la maîtrise de l'activité opérationnelle du volontaire à l'entreprise. Enfin, de nombreuses mesures visent à faciliter l'accès des PME aux VIE : temps partagé, aides nationales et régionales dédiées, sous forme de prêts ou de subventions, crédit d'impôt export...

Depuis sa mise en place, le VIE a remporté un vif succès auprès des entreprises et des jeunes candidats : depuis 2001, presque 50 000 VIA ou VIE ont effectué des missions à l'étranger. Il est aujourd'hui reconnu comme une formule efficace pour le développement à l'international des entreprises et nécessaire pour la professionnalisation des jeunes à l'étranger.

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES DÉPARTS



COMMENT ONT-ILS TROUVÉ LEUR MISSION ?



LE PROGRAMME VACANCES-TRAVAIL

Le programme Vacances-Travail (PVT), également appelé *Working Holiday Visa*, donne l'opportunité aux jeunes Français (entre 18 et 30 ans, et jusqu'à 35 ans pour le Canada) de vivre et travailler dans un pays partenaire.

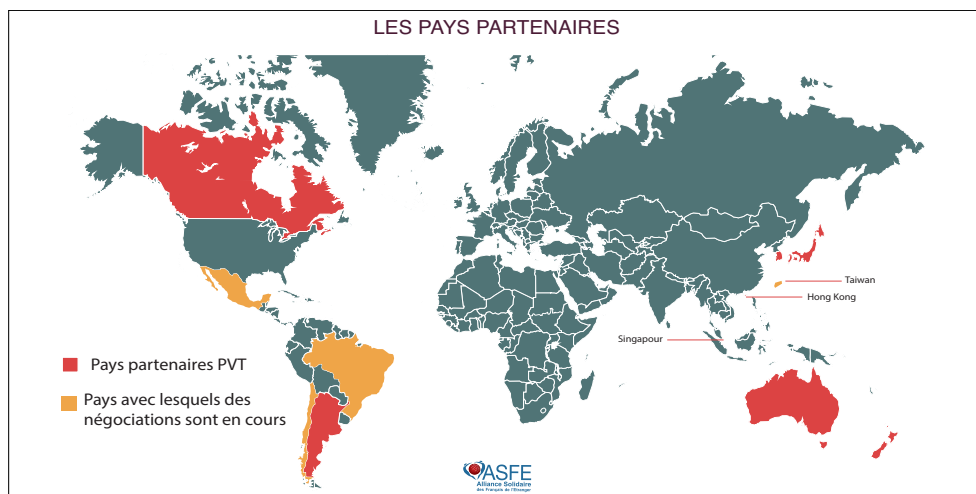
Les pays partenaires :

Actuellement huit pays à travers le monde participent au PVT :

- L'**Australie** et la **Nouvelle-Zélande** proposent des visas de 12 mois, sans limite de quotas. Ils permettent de travailler 12 mois, dont maximum 6 mois consécutifs dans la même entreprise.
- Le **Canada** offre 6 750 visas de 12 mois, sans autre restriction dans la durée ou le secteur d'emploi, mais les places sont « chères » au regard du nombre de postulants.
- **Singapour** a limité la durée du visa à 6 mois, mais s'adresse aux jeunes dès 17 ans.
- Le **Japon** et la **Corée** accordent respectivement 1 500 et 2 000 visas de 12 mois ; l'unique restriction concerne certains emplois réglementés (ex : dans les boîtes de nuit, hôtesses, danseurs, etc.). En Corée les « Pvtistes » ne sont pas non plus autorisés à enseigner les langues.
- L'**Argentine** et **Hong Kong** sont les pays avec les quotas les plus faibles, respectivement 500 et 200 par an.

Par ailleurs, il existe également un accord avec la Russie, mais les conditions sont encore floues et seuls 3 PVTistes sont partis dans le pays depuis la signature de l'accord en 2009. Un accord a été signé avec le Brésil en décembre 2013, mais il n'est pas encore entré en application. Enfin, des négociations sont en cours avec Taïwan, le Chili et le Mexique.

Le Canada et l'Australie restent les destinations les plus populaires du programme bien que la Nouvelle-Zélande attire de plus en plus les jeunes « PVTistes ». Dès l'ouverture d'une session de candidatures pour les visas canadiens, des milliers de Français « se ruent » pour en obtenir un et les visas s'écoulent en quelques heures à peine.



Les conditions pour prétendre à ce type de visa

Chacun des pays participant au programme négocie bilatéralement avec la France des conditions particulières d'attribution et de séjour, mais certaines conditions sont toujours obligatoires pour prétendre à un visa vacances-travail :

- ne jamais avoir bénéficié de ce programme dans le pays en question ;
- être en possession d'un passeport français en cours de validité et ne pas être accompagné d'enfants à charge ;
- être en possession de ressources financières suffisantes pour subvenir aux besoins du séjour (montant variable d'un pays à l'autre) et détenir un billet d'avion de retour (ou des ressources pour l'acheter) ;
- justifier une assurance privée couvrant tous les risques liés à la maladie, l'hospitalisation, le rapatriement... pendant la durée du séjour.

Les démarches sont à effectuer en France, auprès du consulat du pays. Les visas sont attribués par ces institutions, sans possibilité de prolongation ni la possibilité de changer de statut pendant la durée du séjour.